



Salubrité des fruits et légumes frais

Vous êtes inscrit à l'option de certification CanadaGAP A1 ou A2



Ce que vous devez savoir

Chaque année, CanadaGAP vous facture des droits annuels pour votre participation au programme.

Ces droits doivent être acquittés au cours du mois d'anniversaire de votre inscription au programme. Par exemple, si vous vous êtes inscrit en septembre, vous recevrez une facture chaque année en août et vos droits annuels devront être payés dans un délai de 30 jours.

Le moment choisi pour vous envoyer votre facture ne coïncide pas nécessairement avec les dates habituelles de votre audit, votre période de production maximale ou la date d'expiration de votre certificat. Notre seule date de référence est celle à laquelle vous vous êtes inscrit au programme CanadaGAP.

Le moment choisi pour votre audit et la période de votre certification sont gérés par votre organisme de certification, la compagnie qui vous fournit les services d'audit, indépendamment du bureau de CanadaGAP.

L'option A1 et l'option A2

L'option A1 et l'option A2 sont différentes. Assurez-vous de choisir la bonne option. Appelez-nous, ou visitez le www.canadagap.ca si vous avez besoin de précisions.

Un audit sur place est exigé pour la première année.

L'organisme de certification que vous avez choisi sur votre formulaire d'adhésion au programme vous contactera pour céder votre premier audit.

Lorsque vous avez réussi votre audit, votre entreprise sera certifiée pour un an. Votre entreprise doit faire l'objet d'un audit sur place tous les quatre ans.

L'organisme de certification qui vous fournit les services d'audit vous enverra une facture pour les frais d'audit directement après l'audit.

Audits au hasard

En ce qui concerne les trois autres années du cycle d'audit de quatre ans, votre entreprise pourrait être sélectionnée au hasard pour un audit. Nous communiquerons avec vous si votre entreprise est choisie. Pour conserver votre certification CanadaGAP, vous ne pouvez pas refuser un audit au hasard.

Vous n'avez pas de frais supplémentaires à déboursier lorsque votre entreprise fait l'objet d'un audit au hasard; les coûts sont inclus dans les droits annuels du programme que vous payez à CanadaGAP.

Liste de contrôle de l'autoévaluation

Lorsqu'un audit n'est pas prévu au cours d'une année ou que votre entreprise n'est pas sélectionnée pour un audit aléatoire, vous devez remplir et soumettre l'autodéclaration et la liste de contrôle de l'autoévaluation.

Dès que votre autoévaluation aura été révisée et approuvée par votre organisme de certification, votre entreprise sera récertifiée pour une autre année.

Si vous n'envoyez pas votre autoévaluation avant la date d'expiration de votre certificat, vous perdrez votre certification CanadaGAP. Dans ce cas, il faudrait recommencer le cycle d'audit de quatre ans avec un nouvel audit sur place.

Chaque année, CanadaGAP vous enverra un exemplaire à titre gracieux de l'autoévaluation.

Vous recevrez un exemplaire de la version la plus récente de la liste de contrôle de l'autoévaluation. Aucun avis supplémentaire ne vous sera envoyé par CanadaGAP ou par votre organisme de certification.

Une chose de plus...

Il vous incombe de remplir et d'envoyer votre autoévaluation au bon moment.

Peu importe à quel moment vous recevez l'exemplaire de l'autoévaluation, c'est à vous de déterminer le temps opportun de la compléter, d'après les activités de votre exploitation et la date d'expiration de votre certificat.

1. Complétez l'autoévaluation à peu près à la même période où vous avez eu vos audits antérieurs (c.-à-d., pendant la période des activités de récolte, d'emballage, d'entreposage, d'expédition, etc.).
2. Si vous recevez votre exemplaire de l'autoévaluation trop tôt, conservez-la la jusqu'à ce que le moment de la remplir soit venu. Si toutefois vous l'égariez, vous pouvez la télécharger à partir du site Internet de CanadaGAP sous l'onglet 'outils'.
3. Expédiez les documents dûment complétés à votre organisme de certification suffisamment à l'avance (environ 30 jours) pour lui permettre de les réviser avant l'expiration de votre certificat.
4. Faites parvenir votre autoévaluation à l'organisme de certification pour son approbation. Ne l'envoyez pas au bureau de CanadaGAP.
5. N'hésitez pas à communiquer avec CanadaGAP ou avec votre organisme de certification si vous avez besoin d'aide.

Nous sommes ici pour répondre à vos questions.

Consultez notre site Internet www.canadagap.ca pour de plus amples renseignements au sujet du programme.

Vous pouvez nous joindre au 613-829-4711 ou par courriel :

info@canadagap.ca

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.